

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 4 novembre 2024

Sous la présidence de **Madame Colette JUNG, Maire,**
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus:

19

Conseillers
en fonction :

18

Conseillers présents :

12

Etaient présents :

M. RIESTERER, M. BURGENTZLE Adjoints au Maire
M. HAEGELI, M. HEIDRICH, Mme HOLTZMANN, Mme MEYER, M.
METZ, M. MULLER, Mme SCHILLINGER, M. SENDEL, M. VONBANK

Etaient absents excusés : Mme LORENTZ, Mme PETIT

Mme AUXERRE qui donne procuration à Mme JUNG, Maire
M. FRAU qui donne procuration à M. RIESTERER, Adjoint
M. RULEWSKI qui donne procuration à M. SENDEL
Mme SIMONETTI qui donne procuration à M. METZ

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de M. HAEGELI Alain, Conseiller municipal, le quorum étant atteint, Madame JUNG Colette, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.



I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins un vote contre (Monsieur RULEWSKI Serge).
Monsieur SENDEL Clément, Conseiller municipal ayant la procuration de Monsieur
RULEWSKI Serge a lu les remarques quant au point II émises par Monsieur RULEWSKI
Serge, Conseiller municipal.

« Commentaire de Monsieur RULEWSKI concernant la mise à disposition gratuite de la caserne des
pompiers de KLINGENTHAL

La proposition de mise à disposition suppose avoir appréhendé tous les points suivants :

1. Perte de recette budgétaire : La commune renonce aux 50 000 € de la vente, qui auraient pu financer
d'autres projets ou réduire certaines dépenses.

Y a-t-il eu délibération au sein de la Commission des finances et proposition de modifier le budget
recette de 2024.

2. Lors de la mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal à une association, le propriétaire (la
commune) a plusieurs responsabilités :

- Assurer la sécurité et la conformité : La commune doit garantir que le bâtiment est conforme aux
normes de sécurité et d'accessibilité avant la mise à disposition, en particulier si le public y est accueilli.

- Maintenance et réparations : Sauf accord contraire, la commune reste généralement responsable des réparations importantes (gros oeuvre, toiture, etc.). Les réparations courantes peuvent être à la charge de l'association, selon les termes de la convention.
 - Souscription d'assurance : Le propriétaire doit souscrire une assurance pour couvrir les risques liés au bâtiment, bien que l'association soit souvent tenue d'assurer ses propres activités et le mobilier qu'elle y apporte.
 - Suivi de l'usage du bien : La commune doit veiller à ce que l'association respecte l'usage prévu dans la convention (activités d'intérêt général), sans déviation.
 - Cadre contractuel : La commune doit formaliser les conditions de la mise à disposition par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie, ainsi que les modalités de résiliation en cas de non-respect des engagements.
3. Opportunité manquée : Immobiliser le bien prive la commune d'une potentielle réaffectation de ce capital dans des projets générant des avantages pour la population (rénovation du bien - voir ce qui a été fait pour le Schopf - et revalorisation du centre de Klingenthal)
4. Bénéfices indirects : L'association peut offrir des services d'intérêt général, améliorant l'attractivité de la commune et le bien-être des habitants. Dans cette opération, c'est n'est pas le cas puisque le projet est de transformer le bien en un dépôt de matériels.
5. Subventions potentielles : La mise à disposition gratuite pourrait ouvrir droit à des subventions, compensant partiellement le manque à gagner.
- A-t-on cherché à obtenir d'éventuelles aides ? »

Madame le Maire précise que la Commission des finances ne délibère pas et que le sujet a été abordé plusieurs fois au Conseil municipal.

Toutes les remarques ont été abordées lors du Conseil municipal du 9 septembre 2024.

II. ACCUEIL PERISCOLAIRE

Etude de faisabilité pour la réalisation d'un nouvel accueil

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité et de l'urgence de restructurer et transformer un bâtiment existant affecté à l'usage de la fonction Périscolaire de la Ville de BOERSCH,

Madame le Maire précise que la commune organise l'accueil des enfants du périscolaire mais manque cruellement de place.

Actuellement, la Commune dispose d'un agrément pour 50 places dans les locaux situés sous l'école maternelle, accordé en prenant en compte l'utilisation de la salle des fêtes et de la salle de motricité de l'école maternelle. Par ailleurs, la cantine scolaire accueille 40 enfants dans la salle Mertian, dont la taille est inadaptée. La commune envisage l'augmentation de la capacité d'accueil avec un minimum de 100 enfants.

Il est impératif de réaliser une étude de faisabilité en tenant compte des locaux dont pourrait disposer la commune.

Bien que l'accueil périscolaire soit de la compétence de la communauté de communes, il est du ressort de la commune de mettre les locaux à disposition.

Compte tenu de l'offre quant à l'étude présentée par WPI Conseil - 8 rue Sainte Marguerite - 67000 STRASBOURG

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Entendu les explications de Madame le Maire, de Monsieur BURGENTZLE Jean-Louis, Adjoint et de Monsieur SENGEL Clément, Conseiller municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir WPI Conseil - 8 rue Sainte Marguerite - 67000 STRASBOURG pour l'étude de faisabilité du projet de réalisation d'un nouvel accueil périscolaire pour un montant de 18 204,-- € TTC.

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget primitif de l'année en cours.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces projets.

III. ACCUEIL DES ENFANTS AVANT L'HEURE D'OUVERTURE DES ECOLES **Prolongation du dispositif**

Madame le Maire rappelle aux élus qu'un accueil des enfants avant l'heure d'ouverture des écoles est un service qui a été instauré par décision du Conseil municipal afin de permettre aux enfants des écoles maternelle et primaire de la commune d'être pris en charge avant l'heure d'ouverture des écoles.

L'accueil est assuré le matin de 7h30 à 8h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe, et se tient à l'école maternelle de Boersch.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 août 2013 décidant la création de l'accueil du matin,

Madame le Maire précise que les enfants sont encadrés par un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) durant la durée de l'accueil et que cet agent dépose les enfants du CP, CE et CM à l'école primaire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de pérenniser le dispositif,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** la continuité de l'accueil des enfants avant l'ouverture des classes le matin pour les enfants des écoles maternelle et primaire,
- **DECIDE** de fixer le montant de la participation des parents à 50 € forfaitaire/enfant pour l'année scolaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.

IV. NOMINATION D'ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER POUR LA PERIODE 2025-2033

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article R 429-8 du Code de l'Environnement, il appartient à chaque commune de désigner un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier pour la durée de la location de la chasse.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de remplacer Monsieur ACKER Pierre domicilié à BILWISHEIM par Monsieur GRUCKER Alain domicilié à GOXWILLER.

Monsieur GRUCKER Alain a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier pour les lots de la Commune de Boersch pour la période 2025 - 2033.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE**, Monsieur GRUCKER Alain domicilié à GOXWILLER, estimateur de dégâts de gibier pour le territoire de la Ville de BOERSCH pour une période d'une année renouvelée tacitement.

Cet accord est renouvelé automatiquement à l'issue du terme initial si aucune dénonciation de Monsieur GRUCKER Alain ou de la Commune n'est réalisée avant le 31 décembre.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir,

V. ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISSION CONFORMITÉ CONTRÔLE EN ADS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de BOERSCH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 16 novembre 2015,

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2024, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - Permis de construire = 1 acte soit 180€
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite à un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1^{er} semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,

Approuve la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - Permis de construire = 1 acte soit 180€
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite à un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1^{er} semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet le cas échéant)
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

VI. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 décidant de confier à Madame le Maire des délégations pour la durée du mandat,

Madame le Maire à l'assemblée expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide, pour la durée du présent mandat, de compléter la délibération du 8 juin 2020 par la délégation suivante :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »

VII. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la demande de retraite formulée par Madame LEHMANN Carmen, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, avec effet au 1^{er} janvier 2025,

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste pour remplacer Madame LEHMANN Carmen et propose à l'assemblée le recrutement d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet, à compter du 1er janvier 2025, en qualité d'agent contractuel.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet, à compter du 6 janvier 2025, en qualité de contractuel.

Le coefficient d'emploi est fixé à 27/35^{ème}.

La rémunération se fera selon la grille indiciaire correspondant au grade.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget général de l'année en cours.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VIII. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2024 décidant la création d'un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet pour une période de six mois; à savoir jusqu'au 10 décembre 2024.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet dans l'objectif de nommer Monsieur BRENDLE Adrien,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins trois abstentions,
(Messieurs HAEGELI, METZ et SENDEL)

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique stagiaire à temps complet avec effet au 11 décembre 2024,

Les attributions consisteront à prendre en charge l'entretien des espaces verts de la Ville.

La rémunération se fera selon la grille indiciaire correspondant au grade.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année en cours.

IX. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2023 du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Monsieur HAEGELI, Conseiller municipal

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **PREND ACTE du** rapport annuel 2023 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

X. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2023 du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Monsieur HAEGELI, Conseiller municipal,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

XI. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM POUR L'EXERCICE 2023

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire soumet aux conseillers municipaux le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM de l'exercice 2023.

Entendu les explications de Madame le Maire,

VU le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM présenté aux élus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM pour l'exercice 2023.